

✓ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant

Exemples de mise en œuvre :

- Nous n'engageons pas de conversation téléphonique avec un salarié en situation de conduite ;
- Nous incitons nos salariés à mettre leur téléphone en mode conduite ou « ne pas déranger » ;
- Nous nous engageons à mener des actions spécifiques et régulières de sensibilisation en entreprise auprès des exploitants afin d'éviter qu'ils n'appellent les salariés directement sur leur téléphone alors qu'ils sont en situation de conduite, et privilégient les communications véhicule arrêté (hors temps de pause) ;
- Nous nous engageons à mener auprès des personnels de conduite ou de toute autre salarié susceptible de conduire à des fins professionnelles des actions de sensibilisation relatives au fait de ne limiter qu'aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant, de prescrire le mode d'emploi dans une telle hypothèse et de recommander de reporter tout appel ;
- Nous nous engageons à élaborer un protocole de communication visant à définir les conditions d'utilisation du téléphone au volant et les cas d'urgence associés, en intégrant dans ce protocole l'ensemble des technologies embarquées notamment celles susceptibles de perturber l'activité de conduite.

✓ Nous prescrivons la **sobriété** sur la route

Exemples de mise en œuvre :

- Nous nous engageons à prévoir lors des moments de convivialité dans nos entreprises un dispositif de prévention de la conduite en état alcoolisé ;

- Nous nous engageons, pour les repas, à promouvoir la sobriété comme bonne pratique professionnelle ;
- Nous nous engageons à sensibiliser nos collaborateurs sur les techniques et moyens pour empêcher un collègue qui aurait bu de prendre la route ;
- Nous nous engageons à renforcer et adapter les formations relatives aux risques générés par les comportements addictifs (alcool, stupéfiants, médicaments, boissons énergisantes...).

✓ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**

Exemple de mise en œuvre :

- Nous demandons aux salariés de s'assurer systématiquement lors de leurs déplacements professionnels du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les autres passagers. En faire une exigence absolue.

✓ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**

Exemples de mise en œuvre :

- Nous nous engageons à organiser les déplacements professionnels afin de ne jamais placer un salarié dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions ;
- Nous nous engageons à rappeler, de manière explicite, aux salariés les règles applicables en matière d'interdiction des dépassements de limitations de vitesse ainsi que les règles de responsabilité civile et pénale pesant sur l'entreprise comme le salarié ;
- Nous nous engageons à ne mettre en place aucun mode d'organisation du travail incitant à de tels dépassements (article L1311-4 du Code des transports et article 14 de l'annexe 1 de la CCNTR).

✓ Nous intégrons **des moments de repos** dans le calcul des temps de trajet

Exemples de mise en œuvre :

- Nous nous engageons à nous assurer que les déplacements professionnels de nos salariés soient compatibles avec le respect du Code de la route en mettant en place une organisation et des plannings de travail adaptés aux nécessités des temps de pause et de repos ;

- Nous prescrivons des moments de repos réguliers suffisants et nous engageons à sensibiliser les salariés aux modalités et à l'intérêt d'une pause et d'un repos satisfaisant.

✓ Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière

Exemple de mise en œuvre :

- Nous nous engageons à sensibiliser ou former nos salariés à la sécurité routière et à l'éco-conduite, à travers des supports d'animations concrets renvoyant à des cas d'incidents routiers identifiés, à tous moments du contrat de travail (lors de l'embauche, en cours d'exécution du contrat de travail et en cas de survenance d'un accident routier) ;
- Nous nous engageons à opter pour une organisation rationnelle des déplacements permettant concomitamment un gain économique et la réduction de l'exposition au risque routier sans pour autant privilégier ledit gain économique au détriment des conditions de conduite ;
- Nous nous engageons à organiser le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements routiers pour les personnels sédentaires/administratifs.
- Nous nous engageons, lorsque des personnels ont à effectuer des trajets entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail, à informer et sensibiliser l'ensemble des équipes aux risques inhérents à ces trajets et au respect des règles relatives à la sécurité routière.
- Nous nous engageons, dans la mesure où l'activité de l'entreprise implique que certains travailleurs soient isolés, à mener des actions d'information et de sensibilisation des salariés sur les règles applicables aux travailleurs isolés et à fournir aux salariés un moyen de communication avec leur hiérarchie ou tout autre moyen permettant une intervention rapide en cas d'accident ou de malaise.
- Nous nous engageons à associer, à travers l'information-consultation, les représentants du personnel (CSE) dans les différents aspects de mise en œuvre du présent document afin d'assurer de manière pérenne la culture de la sécurité routière dans l'entreprise.

✓ Nous encourageons les conducteurs de **deux-roues** et les **cyclistes** à mieux s'équiper

Exemples de mise en œuvre :

- Nous nous engageons à fournir à nos salariés se déplaçant à deux-roues motorisés dans le cadre de leur temps de travail les équipements de sécurité obligatoires

(casques et gants certifiés) et à favoriser l'usage des équipements de protection pour les salariés utilisateurs de 2 roues motorisées sur leur trajet domicile travail ;

- Nous nous engageons à communiquer sur les règles de sécurité auprès de nos salariés se déplaçant à vélo ou à trottinette électrique et à sensibiliser nos salariés aux risques liés à l'utilisation des modes de transport actifs (tels que trottinette électrique, vélo...) dans le cadre de leur déplacement domicile- travail ;
- Nous nous engageons à mener des actions de sensibilisation à l'importance de la visibilité et du port des équipements rétro réfléchissants (gilets, bandes, etc.) ;
- Nous nous engageons à renforcer le contrôle relatif aux équipements obligatoires ;
- Nous nous engageons à mener toutes les actions d'incitation au port du casque.